



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



12550/10

(OR. en)

PRESSE 216

PR CO 12

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3028ème session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 26 juillet 2010

Président

M. Steven Vanackere

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et
des réformes institutionnelles de Belgique

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté une décision créant le **Service européen pour l'action extérieure (SEAE)** et fixant son organisation et son fonctionnement.*

Le SEAE, dont la création est l'une des modifications les plus importantes introduites par le traité de Lisbonne, assistera la Haute Représentante, M^{me} Catherine Ashton, dans l'accomplissement de son mandat. Il a pour objectif d'accroître la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'UE et de renforcer ainsi l'influence de celle-ci dans le monde.

*Le Conseil a également approuvé un cadre pour les négociations d'adhésion à l'UE à mener avec **l'Islande**, en vue de l'ouverture des négociations le 27 juillet.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTE	7
ÉLARGISSEMENT	8
Préparatifs en vue de la conférence d'adhésion au niveau ministériel avec l'Islande - <i>conclusions du Conseil</i>	8
SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN	9
PRÉPARATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE SEPTEMBRE	10
SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE	11
DIVERS	12
Utilisation des technologies de l'information au Conseil	12
Situation des Roms	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Données statistiques - Procédure concernant les déficits excessifs	13
--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Accords euro-méditerranéens - Caractère originaire	13
– Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'emploi et le travail	13
– Armes de destruction massive - Mise en œuvre de la stratégie de l'UE	14

¹ Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil
<http://www.consilium.europa.eu>.
Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

–	Frontex - Suisse et Liechtenstein	14
–	Collège européen de police.....	14
–	Observatoire européen des drogues - Croatie	15
–	Coopération transfrontalière en matière de lutte contre le terrorisme - Islande et Norvège.....	15
–	Directeur adjoint d'Europol.....	15

BUDGETS

–	Organe des régulateurs européens des communications électroniques - Projet de budget rectificatif	15
---	---	----

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

–	Mécanismes pour réduire les disparités économiques et sociales	16
---	--	----

ÉNERGIE

–	Convention sur la sûreté nucléaire	16
–	Électricité - Accès au réseau pour les échanges transfrontaliers.....	17

POLITIQUE SOCIALE

–	Coordination de la sécurité sociale	17
---	---	----

ENVIRONNEMENT

–	Registres des émissions de gaz à effet de serre.....	18
–	Protocole relatif aux métaux lourds	18
–	Commerce des espèces menacées d'extinction	18

TRANSPORT

–	Transport des marchandises dangereuses	19
---	--	----

PÊCHE

–	Cabillaud, sébaste et thon rouge - possibilités de pêche	20
–	Anchois - possibilités de pêche dans le golfe de Gascogne	20

POLITIQUE AUDIOVISUELLE

–	Participation de la Suisse au programme "Media 2007"	20
---	--	----

TRANSPARENCE

–	Accès du public aux documents.....	21
---	------------------------------------	----

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et des réformes institutionnelles
Secrétaire d'État aux affaires européennes

M. Olivier CHASTEL

Ministre des affaires étrangères

Bulgarie:

M. Nickolay MLADENOV

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Secrétaire d'État chargé de la politique étrangère

Danemark:

M. Michael ZILMER-JOHNS

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État au ministère fédéral des affaires étrangères

Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE

M. Werner HOYER

Représentant permanent

Estonie:

M. Raul MÄLK

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Irlande:

M. Dick ROCHE

Vice-ministre des affaires étrangères

Grèce:

M. Dimitrios DROUTSAS

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ

Ministre des affaires étrangères et européennes
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

France:

M. Bernard KOUCHNER

M. Pierre LELLOUCHE

Ministre des affaires étrangères

Italie:

M. Franco FRATTINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Markos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Aivis RONIS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Audronius AŽUBALIS

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Ministre des affaires étrangères

Hongrie:

M. János MARTONYI

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Tom de BRUIJN

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Pologne:

M. Mikolaj DOWGIELEWICZ

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Portugal:

M. Pedro LOURTIE

Ministre des affaires étrangères

Roumanie:

M. Teodor BACONSCHI

Slovénie:

M. Igor SENČAR

Représentant permanent

Slovaquie:

M. Mikulas DZURINDA

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Jan STORE

Représentant permanent

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Secrétaire d'État à l'Europe

.....

Commission:

M. Maroš ŠEFČOVIČ

Vice-président

M. Štefan FÜLE

Membre

Secrétariat général

M. Pierre de BOISSIEU

Secrétaire général

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTE

Le Conseil a pris acte de la présentation par la présidence belge de son programme de travail pour la durée de son mandat (de juillet à décembre 2010).

Il a procédé à un échange de vues.

La présidence belge entend se concentrer sur les priorités suivantes:

- surmonter la crise économique et financière et assurer le retour de la croissance;
- promouvoir le progrès social et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- négociations internationales sur le climat et l'environnement;
- justice et affaires intérieures: l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice;
- influence de l'UE sur la scène internationale et efficacité de ses politiques extérieures.

ÉLARGISSEMENT

Préparatifs en vue de la conférence d'adhésion au niveau ministériel avec l'Islande - *conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Rappelant les conclusions adoptées par le Conseil européen du 17 juin 2010, le Conseil a adopté la position générale de l'UE, y compris le cadre de négociation, en vue de l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Islande. À cet effet, le Conseil se réjouit de la tenue de la séance d'ouverture de la Conférence intergouvernementale le 27 juillet 2010."

SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN

Le Conseil a pris acte d'une note de la présidence exposant ses intentions concernant la suite à donner à la réunion du Conseil européen du 17 juin (doc. [12316/10](#)).

PRÉPARATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE SEPTEMBRE

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté en vue de la réunion du Conseil européen qui doit se tenir le 16 septembre (doc. [12298/10](#)).

Le Conseil européen devrait se concentrer sur les questions suivantes:

- relations avec les partenaires stratégiques de l'UE;
- gouvernance économique: travaux du groupe de travail présidé par le président du Conseil européen.

Le Conseil aura une nouvelle discussion lors de sa session du 13 septembre, sur la base du projet de conclusions du Conseil européen.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

Le Conseil a adopté une décision créant le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et fixant son organisation et son fonctionnement (doc. [11665/1/10](#)).

Le SEAE, dont la création est l'une des modifications les plus importantes introduites par le traité de Lisbonne, qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, vise à accroître la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'UE et à renforcer ainsi l'influence de celle-ci dans le monde.

Le SEAE, qui assistera la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Catherine Ashton, dans l'accomplissement de son mandat, travaillera en collaboration avec les services diplomatiques des États membres et sera composé de fonctionnaires des services compétents du Secrétariat général du Conseil et de la Commission, ainsi que de personnel détaché des services diplomatiques des États membres.

Pour plus d'informations, voir: http://eeas.europa.eu/background/index_fr.htm

DIVERS

Utilisation des technologies de l'information au Conseil

Le Conseil a pris note des travaux menés actuellement concernant l'utilisation possible, dans une plus large mesure, des technologies de l'information au sein du Conseil, en particulier la visioconférence et la téléconférence.

À la suite des perturbations du trafic aérien dues à la formation d'un nuage de cendres volcaniques au-dessus de l'Europe en avril dernier, le Secrétariat général du Conseil a été invité à étudier les possibilités d'utiliser les nouvelles technologies dans le cas où des délégations seraient empêchées d'assister à des réunions du Conseil.

Situation des Roms

À la demande de la délégation française, le Conseil a procédé à un bref échange de vues sur la situation des Roms en Europe.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Données statistiques - Procédure concernant les déficits excessifs

Le Conseil a adopté un règlement visant à renforcer les règles relatives à l'utilisation de données statistiques dans le cadre de la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs (doc. [11551/10](#)).

L'objectif est de permettre à la Commission et aux États membres de travailler ensemble plus efficacement en améliorant la qualité et la fiabilité des données statistiques utilisées pour déterminer les chiffres relatifs au déficit et à la dette publics.

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse [12456/10](#).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accords euro-méditerranéens - Caractère originaire

Le Conseil a arrêté la position à adopter par l'UE au sein des différents conseils d'association créés par les accords euro-méditerranéens conclus respectivement avec l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'OLP/l'Autorité palestinienne et la Tunisie concernant la liste des ouvrages ou des transformations à appliquer aux matières non originaires pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire (doc. [10516/10](#) + [10517/10](#) + [10518/10](#) + [10567/10](#) + [10520/10](#) + [10521/10](#) + [10522/10](#) + [10523/10](#)).

Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'emploi et le travail

Le Conseil a adopté des lignes directrices de l'UE concernant les conclusions qu'adoptera la deuxième conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'emploi et le travail, qui aura lieu les 21 et 22 novembre 2010 à Bruxelles.

Armes de destruction massive - Mise en œuvre de la stratégie de l'UE

Le Conseil a adopté une décision concernant le soutien aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification (doc. [8681/10](#)).

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la stratégie adoptée par l'UE en 2003 relative aux mesures visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive, aux termes de laquelle une importance particulière doit être attachée au renforcement du système des traités multilatéraux ainsi qu'aux efforts déployés pour renforcer les organisations internationales chargées des activités de vérification.

Dans ce contexte, le Conseil a adopté ces dernières années les actions communes 2006/243/PESC, 2007/468/PESC et 2008/588/PESC concernant le soutien aux activités de la commission préparatoire de l'OTICE dans les domaines de la formation, de la surveillance et de la vérification.

Par ailleurs, le Conseil a adopté une décision établissant un réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (doc. [5382/10](#)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Frontex - Suisse et Liechtenstein

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un arrangement avec la Suisse et le Liechtenstein concernant la participation de ces États aux activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'UE (Frontex) (doc. [5707/10](#)).

Collège européen de police

Le Conseil a approuvé le rapport annuel du CEPOL pour l'exercice 2009 (doc. [12006/10](#)).

Observatoire européen des drogues - Croatie

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord autorisant la Croatie à participer aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (doc. [11407/10](#)).

Coopération transfrontalière en matière de lutte contre le terrorisme - Islande et Norvège

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord avec l'Islande et la Norvège visant à approfondir la coopération transfrontalière en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière (doc. [5309/10](#)).

Directeur adjoint d'Europol

Le Conseil a décidé de renouveler le mandat de M. Eugenio Orlando, directeur adjoint d'Europol, pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 juillet 2015 (doc. [12312/10](#)).

BUDGETS**Organe des régulateurs européens des communications électroniques - Projet de budget rectificatif**

Le Conseil a accepté le volet du projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2010 de l'UE relatif à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

Ce projet de budget rectificatif apporte les modifications nécessaires au tableau des effectifs de l'ORECE, afin de permettre à la Commission de recruter du personnel, à la suite de l'adoption de la base juridique requise pour la création de cet organe. Les modifications en question ne nécessitent pas de dépenses supplémentaires, étant donné que les crédits administratifs correspondants ont déjà été autorisés dans le budget 2010.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Mécanismes pour réduire les disparités économiques et sociales

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire des accords avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège établissant un nouveau mécanisme pour les contributions financières des trois pays partenaires et un nouveau mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014 (doc. [9899/10](#)).

Les mécanismes financiers visent à réduire les disparités économiques et sociales dans l'espace économique européen. La décision du Conseil couvre également la signature et l'application provisoire de deux protocoles additionnels aux accords de libre-échange avec l'Islande et la Norvège concernant des dispositions particulières applicables aux importations de certains poissons et produits de la pêche pour la période 2009-2014.

ÉNERGIE

Convention sur la sûreté nucléaire

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'exécution des obligations de l'UE découlant de la convention sur la sûreté nucléaire (doc [12284/10 ADD 1](#)).

Conformément aux dispositions de la convention, chaque partie doit soumettre un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre la convention. Ces rapports seront examinés lors de la prochaine réunion d'examen, programmée du 4 au 15 avril 2011.

Électricité - Accès au réseau pour les échanges transfrontaliers

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement fixant des orientations relatives au mécanisme de compensation entre gestionnaires de réseau de transport et à une approche réglementaire commune pour la fixation des redevances de transports.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Au titre de cette procédure, le Conseil peut s'opposer à un acte qui excède les compétences d'exécution de la Commission, n'est pas compatible avec le but ou le contenu de l'acte de base ou ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité de l'UE.

Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut désormais adopter le règlement à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

POLITIQUE SOCIALE

Coordination de la sécurité sociale

Le Conseil a adopté sa position en première lecture concernant un projet de règlement visant à étendre l'application du règlement n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et de son règlement d'application n° 987/2009 aux ressortissants de pays tiers.

Le projet de règlement vise à faire en sorte que les ressortissants de pays tiers qui résident légalement dans l'UE et qui se trouvent dans une situation transfrontalière soient soumis aux mêmes règles coordonnant les droits à la sécurité sociale que les citoyens européens (doc. [11160/10](#) + [11160/10 ADD 1](#)). Les délégations allemande, autrichienne et bulgare ont voté contre et la délégation tchèque s'est abstenue.

Le projet de règlement sera à présent transmis au Parlement européen pour une deuxième lecture.

ENVIRONNEMENT

Registres des émissions de gaz à effet de serre

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement concernant un système de registres de l'UE des autorisations d'émettre des gaz à effet de serre.

Les bases de données électroniques permettent de suivre la délivrance, la détention, le transfert et l'annulation des quotas d'émission et des crédits de réduction des émissions, de garantir l'accès du public et la confidentialité en tant que de besoin et de s'assurer qu'il n'y ait pas de transferts incompatibles avec les obligations de l'UE résultant du protocole de Kyoto.

Le règlement changera le système existant de registres le 1er janvier 2012, abrogeant le règlement n° 994/2008 de la Commission.

Protocole relatif aux métaux lourds

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à participer, au nom de l'UE, aux négociations portant sur les amendements au protocole de 1998 à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds.

Commerce des espèces menacées d'extinction

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages.

Les modifications mettent en œuvre les changements apportés au régime commercial international applicable aux espèces menacées d'extinction, lors de la 15^e session de la conférence des parties à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction, qui s'est tenue à Doha (Qatar) en mars 2010.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Au titre de cette procédure, le Conseil peut s'opposer à un acte qui excède les compétences d'exécution de la Commission, n'est pas compatible avec le but ou le contenu de l'acte de base ou ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité de l'UE.

Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut désormais adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORT

Transport des marchandises dangereuses

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive portant adaptation au progrès scientifique et technique d'une directive existante relative au transport intérieur des marchandises dangereuses (doc. [12040/10](#)).

Le projet de directive modifie les annexes de la directive à la lumière de la mise à jour bisannuelle des accords internationaux sur le transport intérieur des marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable. Les nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2011, avec une période transitoire allant jusqu'au 30 juin 2011.

La directive de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Au titre de cette procédure, le Conseil peut s'opposer à un acte qui excède les compétences d'exécution de la Commission, n'est pas compatible avec le but ou le contenu de l'acte de base ou ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité de l'UE.

Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut désormais adopter la directive, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

PÊCHE

Cabillaud, sébaste et thon rouge - possibilités de pêche

Le Conseil a approuvé les modifications d'un règlement fixant les possibilités de pêche pour 2010 pour le merlan, la plie, le maquereau, le cabillaud, le sébaste et le thon rouge.

Les adaptations des quotas tiennent compte des accords internationaux récents et des dernières informations scientifiques fournies par les États membres.

Anchois - possibilités de pêche dans le golfe de Gascogne

Le Conseil a adopté un règlement établissant les possibilités de pêche de l'anchois dans le golfe de Gascogne pour la campagne de pêche 2010-2011.

Le total admissible des captures proposé pour l'Espagne et la France est par conséquent établi sur la base des avis scientifiques, en tenant compte à la fois des considérations biologiques et socioéconomiques.

POLITIQUE AUDIOVISUELLE

Participation de la Suisse au programme "Media 2007"

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un accord avec la Suisse sur sa participation au programme audiovisuel "Media 2007" de l'UE (doc. [5133/10](#)).

L'accord est appliqué à titre provisoire depuis septembre 2007.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative 14/c/01/10 introduite par Mme Viera KNUTEĽSKÁ, les délégations danoise et suédoise ayant voté contre (*doc.* [11679/10](#)); et
 - la réponse à la demande confirmative 15/c/01/10, les délégations danoise, finlandaise et suédoise ayant voté contre (*doc.* [12068/10](#)).
-